

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS)

Les familles souhaitant se faire aider pour le dépôt d'un dossier d'ARS, au titre de l'année scolaire 2022-2023, sont invitées à se présenter à la permanence ARS qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 17h00, dans les bureaux de l'intendance. Se munir d'une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois.

Cette permanence sera animée par un instructeur du service Restauration Scolaire du Conseil Départemental 31.

Le Gestionnaire